

LA FORMATION D'AIDE – SOIGNANT IFAS DE FONTENAY-LE-COMTE

I –La finalité de la formation

En référence à l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 octobre 2022 et du 9 juin 2023 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant,

« L'aide-soignant exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 et R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée. Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies:

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel »

Blocs de compétences	Compétences	Modules de formation	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1 - Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires	Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale Module spécifique AS	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2 - Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer	Module 2. Repérage et prévention des situations à risque Module spécifique AS	
Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2
	4- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	
	5 - Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation	Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	
Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage	Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	7 - Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels	Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	
Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	8- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés	Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel Evaluation des compétences en milieu professionnel
	9 - Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins		
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10 - Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités	Module 9. - Traitement des informations	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée Evaluation des compétences en milieu professionnel
	11- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	

La formation permet de former des aides-soignants professionnels capables, au sein d'une équipe pluridisciplinaire, d'assumer des responsabilités dans le cadre des compétences acquises, de répondre de façon adaptée aux besoins d'une personne ou d'un groupe de personnes en respectant leur identité et de participer à l'amélioration de la qualité des soins.

La formation concourt au processus de professionnalisation de l'apprenant aide-soignant en créant les conditions favorables à l'acquisition des **11 compétences professionnelles réparties en 5 blocs** qui sont requises pour exercer ce métier :

II – Le contenu de la formation

La formation est d'une durée de 11 mois (44 semaines), elle débute en août.

La formation peut-être suivie de façon partielle en cas de dispense accordée aux titulaires de certains diplômes. Dans cette situation, le parcours et la durée de la formation sont adaptés.

Elle est définie par l'arrêté relatif à la formation d'aide-soignant du 10 juin 2021 modifié par l'arrêté du 28 octobre 2022 et du 9 juin 2023.

La formation en cursus complet comporte 44 semaines de formation théorique et clinique soit 1 540 heures, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Organisation de la formation théorique :

Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants	7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG)	35 h (réparties au sein des différents modules)
- Module 1. - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale (Module spécifique AS)	147 h
- Module 2. Repérage et prévention des situations à risque (Module spécifique AS)	21 h
- Module 3. - Evaluation de l'état clinique d'une personne (Module spécifique AS)	77 h
- Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement (Module spécifique AS)	182 h
- Module 5. - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
- Module 6. - Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
- Module 7. - Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
- Module 8. - Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
- Module 9. - Traitement des informations	35 h
- Module 10. - Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h

Les modules sont rattachés aux blocs de compétences et chacun fait l'objet d'épreuves d'évaluation écrite, orale et/ou pratique.

Organisation de la formation clinique :

Quatre périodes en milieu professionnel doivent être réalisées dont au moins une période doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées:

- période A : 5 semaines ;
- période B : 5 semaines ;
- période C : 5 semaines ;
- période D : 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.

Chaque période clinique fait l'objet de l'évaluation des compétences professionnelles.

La formation est centrée sur l'acquisition des compétences par l'apprenant grâce à la mise en place d'une pédagogie active, c'est-à-dire où l'apprenant est acteur voire auteur de sa formation. Des méthodes pédagogiques variées sont proposées : cours magistraux, travaux pratiques, travaux dirigés, ateliers de simulation, travaux de groupe, analyse de pratiques... L'alternance dans le parcours de formation permet l'acquisition progressive des compétences par la mise en pratique des

Février 2025 – Version 7

modules de connaissances théoriques. Un suivi pédagogique individualisé de chaque apprenant permet l'accompagnement du processus de professionnalisation et du projet professionnel.

Durant cette formation les apprenants bénéficient de 3 semaines de congé.

III - L'inscription à la formation

L'institut de formation organise une sélection en vue de l'entrée en formation respectant la procédure régionale élaborée sous la responsabilité de l'ARS des Pays de la Loire. Celle-ci est réservée aux personnes âgées d'au moins dix-sept ans à la date de leur entrée en formation. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Aucune condition de diplôme n'est exigée, seul le niveau de langue française de niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe est exigé pour les ressortissants étrangers.

Pour connaître les dates d'inscription et télécharger le dossier d'inscription consulter le site : www.chfontenaylecomte.fr ou s'adresser directement à l'institut.

Epreuve d'admission

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les épreuves de sélection sont les mêmes pour les candidats souhaitant suivre un cursus partiel ou un cursus complet.

Les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut de leur choix. Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1° Une pièce d'identité ;
- 2° Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3° Un curriculum vitae ;
- 4° Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5° Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6° Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7° Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8° Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises. L' institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

IV - Le Diplôme

Le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.) est un diplôme de niveau 4.

Pour l'obtention du diplôme d'état d'aide-soignant il est tenu compte des résultats obtenus tout au long de la formation dans le cadre d'un contrôle continu (évaluation des modules de formation et des compétences professionnelles).

Le diplôme est délivré par la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.R.E.E.T.S.) après décision d'un jury régional et à partir de la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et en milieu professionnel.

V – L'accessibilité aux personnes en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap ou d'invalidité qui souhaite suivre la formation doit prendre contact avec la Directrice de l'IFAS qui est la référente handicap pour évaluer la faisabilité de l'accès et du suivi de la formation. Une procédure d'accueil spécifique sera alors mise en place.

VI - Les aides financières

Le coût de la formation en cursus complet s'élève à 8100 € pour la session 2025-2026. Pour la formation en cursus partiel, le coût varie en fonction des unités de formation suivies ; un devis peut-être établi à la demande. L'institut de formation peut informer les candidats sur les conditions d'attribution des aides financières possibles par la région des Pays de la Loire, les OPCO ou les employeurs.

VII – Devenir à l'issue de la formation

A l'issue de la formation, les aides-soignants sont polyvalents et peuvent exercer principalement dans les structures suivantes :

- Etablissements sanitaires (centres hospitaliers, cliniques...)
- Etablissements sociaux et médico-sociaux (EHPAD, milieu d'accueil des personnes souffrant de handicap...)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Au cours de sa carrière, l'aide-soignant peut évoluer professionnellement soit en développant des compétences spécifiques (par ex : Assistant de soins en gériatrie, Diplôme Universitaire en soins palliatifs...) soit en évoluant vers d'autres métiers (par ex : Infirmier Diplômé d'Etat, Auxiliaire de puériculture, Educateur spécialisé...)